

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit
préférentiel de souscription

Ymagis

Société Anonyme
au capital de 1 962 486,50 €
106-108, rue La Boétie
75008 Paris

Grant Thornton

100, rue de Courcelles
75017 Paris

Vachon et Associés

54, rue de Clichy
75009 Paris

Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2015

16^{ème} résolution

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription

YMAGIS

Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2015 16^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-12 et par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital d'un montant nominal maximum de 1 000 euros, par émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions de préférence à émettre sous la condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution relative à la modification des statuts et de l'adoption de la dix-septième résolution relative à l'attribution d'actions gratuite, l'assemblée générale. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'augmentation du capital envisagée, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence.

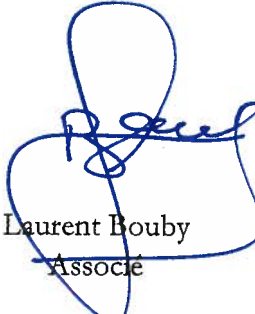
Les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence à émettre et les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris, le 5 juin 2015

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Laurent Bouby
Associé

Vachon et Associés



Bertrand Vachon
Associé Gérant